

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

Du 14 septembre 2010

Présents

Mesdames : Amara (CSP), Crauwels (VVSG), Provoost (Fedasil), Grafé (ADDE), de Terschueren (CIRE), Janssen (Foyer), Machiels (Fedasil), Regout (Convivial), Van Hoorick (VwV), Konings (VMC), Thiébaud (APD), Troffiguer (Croix-Rouge), TO (MDM), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), Verstrepen (OVV), Vissers (CGRA).

Messieurs : Beys (Caritas), Georis (Service des Tutelles), Geysen (OE), Halimi (OIM), Michiels (Rode Kruis), Pauwels (HCR), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR), Wolff (CBAR).

Ouverture de la réunion de contact

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h40. Il souhaite la bienvenue à monsieur Georis du Service des tutelles et se réjouit qu'il puisse de nouveau participer aux réunions, après une longue absence.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2010

2. Un éclaircissement de madame Crauwels concernant la dernière phrase du point 20, 4^e page (le *quelqu'un* dont question, c'est elle-même) : en ce qui concerne l'intervention du CPAS, la décision de l'OE suffit ; le CPAS ne doit pas attendre l'inscription effective au registre de la population par la Commune ou la délivrance d'un certificat d'inscription.
3. Le procès-verbal est ensuite approuvé sans autre modification.

Communications de l'OE (monsieur Geysen)

4. En **juin 2010**, il y a eu 1.375 demandes d'asile, soit une moyenne de 59,50 demandes d'asile par jour ouvrable (22 jours ouvrables) sur le territoire. Ce qui signifie une baisse de 6,83 demande par jour ouvrable par rapport au mois de mai (attribuable au nombre peu élevé de jours ouvrables en mai, à savoir 18), mais une hausse globale de 132 demandes. Et, par rapport à juin 2009, une hausse de 124 demandes. Il y a eu 1.309 demandes d'asile sur le territoire, 25 en centres fermés et 41 à la frontière.

5. Les dix principaux pays d'origine étaient en juin 2010 : 1- l'Irak (145), 2- le Kosovo (131), 3- la Russie (127), 4- l'Arménie(83), 5- l'Afghanistan (81), 6- la Guinée (77), 7- la R D Congo (74), 8- le Pakistan (38), 9- Iran (34) en 10- Serbie(30). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient de personnes originaires de Russie (4), Turquie (3), Nigeria (3), Pakistan (2), Irak (2) et Géorgie(2). A la frontière, principalement de personnes originaires de l'Irak (9), du Congo (8), de l'Inde (3), de la Palestine (3), du Sierra Leone (3).
6. En juin 2010, il y eût 298 demandes multiples, 47 de plus qu'en mai 2010 et 22.77% du nombre global de demandes sur le territoire. Ces demandes étaient principalement introduites par des personnes originaires de Russie (43), d'Afghanistan (33), d'Irak (29), du Kosovo (27), d'Iran et de Serbie (13).
7. En juin 2010, quatre personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). Concernant les dossiers Dublin, il y a eu au total 63 personnes enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas le pays responsable) et de l'article 29 (annexe 39ter). Les principaux états membres, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : la Grèce (14), l'Allemagne (13), la Suède (7), l'Italie (5), la Pologne (5), la Suisse (4) et la France (4). Quatre couples sans enfants ont été enfermés. Il n'y a pas eu de familles avec enfants placées en maison de retour.
8. En juin 2010, il y eût 280 'hits' Eurodac. Les principaux Etats membres pour lesquels des empreintes digitales ont été trouvées, étaient : la Pologne (54), la Grèce (37), la France (25), l'Allemagne (25), l'Italie (22), l'Autriche (22) et la Suède (21).
9. En juin 2010, l'OE a inscrit 55 MENA, après introduction de la demande d'asile sur le territoire, dont 41 garçons et 14 filles. Deux MENA avaient entre 0 et 13 ans, 14 entre 14 et 15 ans, 39 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (19), la Guinée (7), la RD Congo (4), l'Irak (3) et le Cameroun (3).
10. En juin 2010, l'OE a clôturé 1.449 dossiers d'asile au total. 1.034 demandes d'asile ont été transférées au CGRA ; 139 (demandes multiples) n'ont pas été prises en considération (annexe 13 quater) ; 165 ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater en 26quater) ; 111 ont été déclarées sans objet. 1.391 décisions concernaient des demandeurs d'asile sur le territoire, 31 à la frontière et 27 en centres fermés.
11. En **juillet 2010**, 1.539 demandes d'asile ont été introduites, une moyenne de 69,10 demandes d'asile par jour ouvrable (21 jours ouvrables), soit une augmentation de 9,6 demandes d'asile et un total de 164 par rapport à juin 2010. Par rapport à juillet de l'année passée, l'on constate une augmentation de 176 demandes. Il y a eu 1.451 demandes sur le territoire, 30 en centres fermés et 58 à la frontière.
12. Les dix principaux pays d'origine étaient en juillet 2010 : 1 – l'Irak (174), 2 - le Kosovo (120), 3 – l'Afghanistan (114), 4 – la Russie (112), 5 – la Guinée (95), 6 – l'Arménie (92), 7 – la R D Congo (58), 8 – la Serbie (51), 9 – le Cameroun (36) et 10 – l'Iran (35). Les demandes d'asile introduites à la frontière émanaient principalement de personnes originaires d'Irak (13), de Turquie (8), de Palestine (7), d'Ethiopie (6), de RD Congo (4), d'Angola (3) et du Sri Lanka (3). En centres

fermées, les personnes demandant l'asile étaient principalement originaires du Nigéria (6), du Maroc (3), du Népal (2) et d'Angola (2).

13. En juillet 2010, il y eût 291 demandes d'asile multiples, 7 de moins qu'en juin 2010 et 20,06 % de la totalité de demandes d'asile dans le pays. Ces demandes étaient principalement introduites par des personnes originaires de Russie (31), d'Afghanistan (26), du Kosovo (24), d'Irak (21), de Guinée (17), d'Iran (14) et du Cameroun (14).
14. En juillet 2010, 4 personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – dans l'attente du traitement de la demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu en tout 89 personnes enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas le pays responsable) et 28 sur base d'une décision d'enfermement lors d'un refus de prise en charge par la Belgique (annexe 39ter). Les principaux Etats membres de destination, responsable du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (19), la Pologne (11), la Suède (11), la Grèce (9), l'Allemagne (7) et les Pays-Bas (7). Aucun couple sans enfants n'a été enfermé. 0 familles avec au total 0 enfants ont été placées en maison de retour.
15. En juillet 2010, il y eût 250 (-30) 'hits' Eurodac. Les principaux Etats membres pour lesquels des empreintes digitales ont été trouvées, étaient : la Pologne (47), la Grèce (42), la France (21), les Pays-Bas (20), l'Italie (16), l'Allemagne (16) et l'Autriche (15).
16. En juillet 2010, l'OE a inscrit 101 MENA, suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 81 garçons et 20 filles. 9 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 33 entre 14 et 15 ans et 59 entre 16 et 17ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (36), la Guinée (18), l'Irak (12), la Serbie (5), le Tchad (3), la Russie (3) et la RD Congo (3).
17. En juillet 2010, l'OE a clôturé 1.343 dossiers d'asile. 968 demandes d'asile ont été transférées au CGRA ; 109 (demandes multiples) ont reçu un refus de prise en considération (annexe 13 quater) ; 187 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin II (annexes 25quater et 26quater) ; 79 déclarées sans objet. 1.265 décisions concernaient les demandeurs d'asile sur le territoire, 60 à la frontière et 18 en centres fermés.
18. En **août 2010**, 1.773 demandes d'asile ont été introduites, soit une moyenne de 77, 45 demandes d'asile par jour ouvrable (22 jours ouvrables). Ceci représente une augmentation par rapport à juillet 2009 de 8,35 demandes par jour ouvrable et au total, 234 demandes. Il y a eu une augmentation de 405 demandes par rapport à août 2009. 1.704 demandes ont été introduites sur le territoire, 23 en centres fermés et 46 à la frontière.
19. Les dix principaux pays d'origine étaient en août 2010 : 1 – le Kosovo (179), 2 – l'Irak (170), 3 – la Guinée (146), 4 – la Russie (136), 5 – l'Afghanistan (109), 6 – l'Arménie (105), 7 – la RD Congo (88), 8 – la Serbie (62), 9 – la Macédoine (58) et 10 – le Népal (38). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des personnes originaires d'Inde (4), du Maroc (4), de Turquie (2), du Nigeria (2), d'Albanie (2) et d'Algérie (2). A la frontière, les personnes introduisant une demande d'asile étaient principalement originaires d'Irak (13), de Guinée (4), de Gambie (3), du Liban (3) et de Palestine (3).
20. En août 2010, il y a eu 271 demandes multiples introduites, 20 de moins qu'en juillet 2010 et 15,90% du nombre global de demandes d'asile. Ces demandes étaient principalement introduites

par des personnes originaires d'Afghanistan (38), de Russie (37), du Kosovo (25), d'Irak (22) et de Guinée (15).

21. En août 2010, aucune personne n'a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 50 personnes en tout ont été enfermées en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – suite au constat que la Belgique n'était pas le pays responsable) et 41 à cause d'une décision d'enfermement suite au refus de prise en charge par la Belgique (annexe 39ter). Les principaux Etats membres de destination, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : la France (10), la Norvège (8), les Pays-Bas (7), l'Italie (5) et l'Espagne (4). 1 couple sans enfants a été enfermé. 0 familles avec en tout 0 enfants ont été transférées en maison de retour.
22. En août 2010, il y eût 287 (+37) 'hits' Eurodac. Les principaux pays pour lesquels des empreintes digitales ont été retrouvées, étaient : la Pologne (50), l'Allemagne (36), la Grèce (33), les Pays-Bas (30) et l'Italie (27).
23. En août 2010, l'OE a inscrit 105 MENA suite à l'introduction de la demande d'asile sur le territoire, dont 76 garçons et 27 filles. 6 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 27 entre 14 et 15 ans, et 72 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : la Guinée (32), l'Afghanistan (22), la RD Congo (11), la Russie (5), l'Irak (4) et le Kosovo (4).
24. En août 2010, l'OE a clôturé 1.505 dossiers d'asile. 1.101 demandes d'asile ont été transférées au CGRA ; 145 (demandes multiples) n'ont pas été prises en considération (annexe 13quater) ; 109 demandes se sont vu octroyer une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater en 26quater) ; 150 demandes ont été déclarées sans objet. 1.440 décisions concernaient des demandeurs d'asile sur le territoire, 37 à la frontière et 28 en centres fermes.
25. Madame Van Hoorick demande si les autorités irakiennes collaborent aux retours forcés vers ce pays. Elle souligne que de nombreux irakiens sont détenus pendant plusieurs mois, pour être ensuite relâchés pour des raisons administratives (absence de documents). Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pas d'arrêt des rapatriements. Des tentatives sont effectuées vers Bagdad. L'Ambassade ne délivre de documents que si la personne collabore.
26. Madame Van Hoorick dit avoir entendu qu'une représentation du Bhoutan allait être ouverte à Bruxelles, et demande si cela aura des conséquences par rapport aux rapatriements vers ce pays. Monsieur Geysen n'est pas au courant.
27. Madame Van Hoorick demande les chiffres des demandeurs d'asile provenant de l'Union européenne. Monsieur Geysen répond qu'ils étaient 41 en août 2010 (13 Roumains, 13 Hongrois, 5 Bulgares, 5 Slovénes, 3 Tchèques, 1 Letton, 1 Espagnol), 28 de plus qu'au mois de juillet 2010.
28. Madame Thiebaut demande ce qu'il en est du déménagement des centres 127 et INAD. Monsieur Geysen répond ne pas être au courant et demande de prendre contact avec sa collègue, Madame Bergans, pour plus d'information.
29. Madame Konings demande si le Bureau Long Séjour de l'OE accuse encore un arriéré important dans le renouvellement des cartes de séjour. Monsieur Geysen répond que ce bureau ne relève pas de sa compétence et qu'il n'est donc pas au courant. Madame Goris informe que le CECLR est intervenu à ce sujet auprès de l'OE et qu'il y aurait un arriéré de deux mois pour la

prolongation des cartes de séjour et qu'actuellement priorité est donnée à la prolongation de cartes de séjour déjà périmées et à celles de personnes sous contrat de travail. Madame Crauwels d'ajouter que le CPAS continue de verser le revenu d'intégration si l'intéressé a introduit sa demande de prolongation à temps et demande aux Communes d'établir une annexe 15 avec mention : « prolongation sollicitée ».

30. Madame Van Hoorick demande si dans certains cas, l'OE transmet au CGRA les demandes d'asile introduites par des demandeurs « Dublin Grèce » pour lesquelles il y a suspension du transfert vers la Grèce en application d'une mesure *rule 39* de la CEDH. Monsieur Geysen répond que oui, mais qu'il n'y a pas de décision générale en ce sens. L'OE prend des décisions au cas par cas dans les dossiers individuels (il n'y a donc pas de critères généraux). Par ailleurs, ceci vaut pour tout dossier Dublin (pas exclusivement pour la Grèce). L'OE prend de telles décisions, soit à la demande d'un avocat, soit de sa propre initiative, mais pas automatiquement. Monsieur Geysen précise que cette situation est liée à l'attente de la décision dans l'importante affaire MSS c/ Grèce et Belgique, plaidée le 1^{er} septembre devant la Cour européenne des droits de l'Homme. En attendant cette décision, l'OE fait une application large de l'article 3.2 du Règlement de Dublin, sans cependant qu'il n'y ait de décision générale.
31. Monsieur Renders demande si cette situation implique seulement une diminution des enfermements, ou également une diminution des décisions sous forme d'annexe 26 quater (même sans enfermement). Monsieur Geysen répond qu'il y a également une diminution des 26 quater. Monsieur Renders demande encore si cette politique est uniquement due à l'attente de l'arrêt CEDH dans l'affaire MSS, ou s'il s'agit également d'une mesure de prudence dans l'attente de l'arrêt à venir de la Cour de Justice de l'UE, suite à la question préjudicielle posée par une juridiction du Royaume-Uni sur la problématique « Dublin Grèce ». Monsieur Geysen répond que la pratique de l'OE est uniquement liée à l'affaire MSS (CEDH).
32. Madame Crauwels demande où en est le retard dans le traitement des demandes 9 ter et l'engagement des médecins pour les examens médicaux. Monsieur Geysen répond que l'arriéré pose problème mais que des médecins ont été engagés. Pour plus de détail, il recommande de prendre contact avec Roger Gozin par email. Monsieur Michiels demande quel est le délai entre l'envoi de la demande 9ter et le moment d'encodage dans le dossier électronique. Monsieur Geysen répond que l'encodage a quelques mois de retard, mais qu'il n'a aucune vue sur la situation actuelle de ces affaires actuel car cela concerne un autre service de l'OE.
33. Monsieur Renders demande si, au vu de la situation humanitaire actuelle, des renvois vers le Pakistan étaient encore effectués. Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pas de décision générale de suspension, mais qu'il n'y a que quelques renvois.
34. Monsieur Geysen indique que l'AR de procédure auprès de l'OE est entré en vigueur. En pratique, ces dispositions étaient déjà appliquées en grande partie. Reste quelques détails à régler, comme la publication de brochures dans toutes les langues nécessaires. Il souligne une nouveauté : lorsqu'une décision sous forme d'annexes 13 ou 26 quater est prise, et que les demandeurs ont déposé des documents originaux, ceux-ci sont restitués. Le CGRA ajoute que le nouvel arrêté royal n'apporte également que peu de changements pour le CGRA. Ce nouvel AR confirme en fait la pratique actuelle, qui suite à la réforme avait déjà été modifiée. Peut-être ce nouvel AR demande-t-il effectivement quelques petites adaptations techniques et formelles. Le CGRA reste attentif.

Communications du CGRA (madame Vissers)

35. En **juin 2010**, le CGRA a pris 1.128 décisions : 161 reconnaissances du statut de réfugié, 42 attributions du statut de protection subsidiaire et 825 refus des deux statuts.
36. En juin 2010, les personnes ayant obtenues un statut de réfugié provenaient principalement de : 1 - Afghanistan (28), 2 - Guinée (17), 3 - Irak (14), 4 - Serbie (13) et 5 - Chine(11).
37. La protection subsidiaire a été, à la même période, le plus souvent attribuée aux personnes en provenance d'Irak (25) et d'Afghanistan (12).
38. En **juillet 2010**, le CGRA a pris en tout 872 décisions : 160 reconnaissances du statut de réfugié, 55 attributions de protection subsidiaire et 538 refus des deux statuts.
39. En juillet 2010, les personnes ayant obtenues un statut de réfugié provenaient principalement : 1 – du Rwanda (23), 2 – d'Afghanistan (17), 3 – de Chine (16), 4 – de Guinée (15) et 5 – d'Irak (15).
40. La protection subsidiaire a été, à la même période, le plus souvent attribuée aux personnes en provenance d'Irak (24) et d'Afghanistan (21).
41. En **août 2010**, le CGRA a pris en tout 977 décisions : 163 reconnaissances du statut de réfugié, 50 attributions de protection subsidiaire et 662 refus des deux statuts.
42. En août 2010, les personnes ayant obtenues un statut de réfugié provenaient principalement: 1 – d'Irak (21), 2 – du Rwanda (15), 3 – d'Afghanistan (13), 4 – de Russie (13) et 5 – de Chine (12).
43. La protection subsidiaire a été, à la même période, le plus souvent attribuée aux personnes en provenance d'Irak (21) et d'Afghanistan (21).
44. Madame Vissers fait savoir que le CGRA est fort occupé par la Présidence belge de l'UE. Des informations seront disponibles à ce sujet.
45. L'arriéré au premier septembre est de 10.388 dossiers. Le CGRA tente de réagir, notamment au vu de l'incidence sur la crise de l'accueil. Du fait de l'importante augmentation de demandes d'asile, le CGRA reconnaît que la situation actuelle est devenue encore plus problématique, tant pour le traitement des demandes d'asile (augmentation des arriérés, traitement plus long) que pour l'organisation de l'accueil. Des mesures internes sont prises, mais il n'y a pas de moyens budgétaires disponibles pour embaucher du personnel supplémentaire. Or, pour prendre en charge l'arriéré, il faudrait augmenter la capacité de prendre des décisions de 100 % (les mesures internes prises jusqu'à présent permettent d'augmenter cette capacité d'environ 25 %). Ces mesures internes consistent notamment à rendre le personnel conscient du problème (effort de communication interne), à établir des plans d'actions en fonction des groupes géographiques (examiner notamment la possibilité de simplifier le traitement de certains profils/ certaines nationalités), diverses mesures managériales (établissement de priorités dans le traitement des dossiers, suivi des délais, etc.), l'examen de *best practices* d'instances d'autres pays. Toutes les pistes sont explorées, mais les *inputs* restent inexorablement supérieurs aux *outputs* (et l'on a pu observer une augmentation exceptionnelle des demandes durant cet été, alors que, d'habitude, la principale augmentation annuelle se produit vers la fin de l'année, en hiver).

46. Interrogée sur les conséquences de la détérioration de la situation sécuritaire en Afghanistan, Madame Vissers répond que les équipes de recherches du CGRA ont travaillé sur la question, que la politique du CGRA est adaptée concernant l'octroi de la protection subsidiaire aux personnes originaires de l'ouest et du nord du pays (mais la PS n'est pas encore octroyée pour toutes les zones, notamment au nord du pays). La politique n'est pas plus sévère mais plus élargie. Par ailleurs, la protection subsidiaire n'est pas octroyée aux personnes originaires de Kaboul, où, selon le CGRA, la situation a plutôt tendance à s'améliorer. La note politique de février 2010 sera adaptée et communiquée dès que possible. En attendant, la nouvelle politique est déjà d'application.
47. Monsieur Beys demande si en conséquence de cette révision de la politique du CGRA, celui-ci retire spontanément ses décisions de refus de PS basée sur son ancienne analyse de la situation. A défaut, les personnes concernées peuvent-elles introduire une demande nouvelle en se fondant sur ce changement de politique comme élément nouveau ? Monsieur Geysen indique que le changement de politique du CGRA est communiqué à l'OE et sera considéré comme élément nouveau (les demandes nouvelles des personnes concernées seront donc transmises au CGRA). Le CGRA d'ajouter que la nouvelle information avec les nouvelles options politiques a également été déposée auprès du Conseil du contentieux des étrangers.
48. Madame Van Hoorick relève que 4 protections subsidiaires ont été octroyées à des Guinéens, et se demande quel en était le profil. Madame Vissers l'ignore, mais va s'informer.
49. Madame Thiebaut demande ce qu'il en est de la protection subsidiaire pour les personnes provenant du sud de l'Irak. Elle en rencontre beaucoup lors de ses visites au centre 127, et ceux-ci ne comprennent pas comment l'on peut décréter que cette région est sûre, alors qu'y sévit, selon eux, une violence généralisée (insurrection, notamment liée à l'absence de gouvernement suite aux élections). Madame Vissers répond qu'aucune révision de la position du CGRA n'est prévue pour le moment, mais que la situation de sécurité dans les pays d'origines, et donc aussi en Irak, fait l'objet d'un suivi constant.
50. Interrogée sur le traitement des demandes d'asile de personnes pour lesquelles il n'y a pas de désignation (et également les personnes à l'hôtel), Madame Vissers explique que leurs dossiers sont traités, mais que tout le possible est fait pour les atteindre, via les assistants sociaux, les avocats,... Ces dossiers ne sont donc plus suspendus, mais ils ne sont pas non plus prioritaires.
51. Madame Janssens attire une nouvelle fois l'attention sur le problème des demandeurs d'asile séjournant dans les hôtels, qui ne sont pas en possession de la carte orange (Attestation d'immatriculation) et, par conséquent, dans l'impossibilité d'obtenir un emploi, et parle d'une situation discriminatoire. Monsieur Geysen répond que ceci n'est pas la faute de l'OE puisqu'ils peuvent effectivement recevoir un certificat d'immatriculation, mais que c'est la Commune qui ne la délivre pas. Madame Machiels reconnaît qu'il y a un problème de transfert des demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel vers les centres d'accueil et qu'il y a eu à ce sujet, des contacts avec les Communes. Madame Goris dit que le problème se situe au moment de l'inscription au registre d'attente, étant donné que ceci n'est qu'exceptionnellement possible pour des personnes à l'hôtel (cf. les SDF à l'hôpital) et que les communes ne veulent pas appliquer cette exception. Si l'agent de quartier refuse d'effectuer un contrôle de domicile, on peut contacter le Registre national qui dispose d'un service qui peut le faire.

52. Monsieur Wissing demande des précisions quant à la position du CGRA suite à l'arrêt du CCE du 24 juin 2010 pris en assemblée générale, dans lequel le CCE dit clairement que les notions de pays tiers sûr, de premier pays d'asile, ou «réelle alternative d'établissement» n'ont pas de base légale en droit belge, la crainte devant être analysée par rapport au pays de nationalité. Madame Vissers déclare qu'il s'agissait là d'un dossier très atypique et que cette jurisprudence ne peut être généralisée. De plus, la pratique du CGRA y est conforme, puisque la crainte/le risque est toujours évalué par rapport au pays dont on possède la nationalité. Le CGRA n'applique pas le concept de pays tiers sûr. Il n'y a d'ailleurs pas de liste de pays tiers sûrs. Si le CGRA analyse quel a été le séjour récent du demandeur, il ne motive pas ses refus par la notion de pays tiers sûr/premier pays d'asile/«réelle alternative d'établissement», mais par l'impossibilité dans laquelle il considère être de déterminer le risque couru par le demandeur (par rapport au pays dont il possède la nationalité). En effet, une image correcte du séjour d'une personne, au cours des dernières années précédant le départ, est essentielle pour pouvoir émettre un jugement par rapport au pays dont on possède la nationalité. Cela n'a rien à voir avec le concept de pays tiers sûr, ni implicitement ni explicitement. La pratique décisionnelle actuelle du CGRA est donc pleinement conforme à l'arrêt du CCE. De ce fait, la politique du CGRA ne doit pas être ajustée.
53. Madame Goris demande s'il y a des chiffres concernant le nombre d'enfermement et par nationalité. Madame Vissers répond qu'elle va s'informer à ce sujet.
54. Monsieur Renders relève que de nombreux rwandais ont été reconnus en juillet et août 2010, et demande s'il y a des explications. Madame Vissers répond qu'il s'agissait de profils assez différents, et qu'il n'y a pas d'explication générale. Monsieur Renders se réfère ensuite à un demandeur d'asile détenu depuis six mois, au profil particulier : condamné pour terrorisme mais ayant purgé sa peine. Madame Vissers ne peut s'exprimer sur ce cas particulier.
55. Monsieur Michiels relève que selon la directive procédure, si une personne n'a pas de nouvelles six mois après sa demande d'asile, elle devrait être informée des raisons (qui a d'ailleurs été mal transposé dans les AR, le mécanisme étant en quelque sorte inversé : la personne peut demander des explications après six mois). Qu'en est-il en pratique ? Madame Vissers renvoie vers le § 34 du présent rapport.
56. Monsieur Wissing attire l'attention sur le fait que l'arriéré a bien plus augmenté en Belgique que dans les autres pays de l'UE (bien que nombre de ces pays aient connu une augmentation similaire du nombre de demandes). Il demande quel est le nombre de personnes actives dans le traitement de dossiers au CGRA. Madame Vissers indique qu'il s'agit d'environ 150 personnes sur 350 (grosso modo). Une quarantaine de nouvelles personnes ont été engagées depuis novembre 2009. Par contre, l'on constate que le personnel pour les besoins récurrents a fortement diminué par rapport à 2008 et qu'il a encore diminué ces derniers mois, ce qui fait que l'effectif dont dispose le CGRA n'a en fait qu'à peine augmenté. Comparé à la situation au 30 novembre 2009 l'effectif n'a augmenté que de 9,7 personnes à temps plein. Par rapport à la situation du début de 2008, l'effectif a diminué de 21 personnes à temps plein. Elle souligne que c'est une des questions clés de la gestion de l'arriéré.
57. Monsieur Wissing demande enfin si une note politique est en préparation sur un pays autre que l'Afghanistan. Madame Vissers déplore que ce ne soit pas possible, toutes les forces étant concentrées sur la prise de décision.

Communications du Service des Tutelles (monsieur Georis)

58. Le nombre de *nouveaux* signalements de MENA au Service des Tutelles au cours des mois de juin, juillet et août 2010, s'élevait respectivement à : 160, 231 et 224. Ce qui donne un nombre *total* (y compris les MENA déjà signalés au cours des années précédentes) de respectivement : 265, 332 et 395. Ce qui signifie une baisse mensuelle de 8 % par rapport aux chiffres de 2009 même mois.¹ En 2010 (déjà 8 mois), il y a eu en tout 2415 signalements, dont 1511 jamais encore signalés.
59. Le nombre de signalement durant les 8 premiers mois de l'année 2010 des vingt principales nationalités, y compris la première semaine de septembre 2010 :

TIT : PAYS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	TOT
Afghanistan	53	34	36	38	37	30	55	30	6	319
Algérie	24	12	25	23	24	16	27	38	12	201
Guinée	19	12	19	11	20	10	21	31	7	150
Maroc	17	25	8	14	7	10	15	21	8	125
Congo (Kinshasa) (R.D.C.)	11	7	8	5	7	9	9	16	11	83
Vietnam	7	1	0	7	5	6	15	12	3	56
Irak	6	5	6	5	8	6	13	6	1	56
Inde	4	3	5	8	5	12	9	8	1	55
Palestine	8	6	8	1	4	7	4	7	2	47
Serbie	12	11	8	10	6	9	7	7	6	76
Roumanie	6	3	8	12	2	4	1	2	1	39
Rwanda	9	5	0	0	2	2	1	1	2	22
Russie	4	1	4	1	0	0	3	5	3	21
Angola	4	5	0	4	4	1	1	0	2	21
Croatie	3	2	8	3	0	0	0	2	2	20
Iran	2	0	4	3	1	1	3	2	2	18
Kosovo	0	3	1	1	2	1	4	4	1	17
Somalie	1	4	2	1	1	1	1	4	2	17
Ghana	3	4	2	0	2	3	1	2	0	17
Pakistan	4	2	3	0	1	1	2	1	3	17

60. Pour environ 50% de ces nouveaux signalements, un tuteur a été désigné. Ce qui est un chiffre constant. Chaque mois, environ 30 à 35 jeunes qui se disent MENA, subissent le test de détermination d'âge.

Titre 2010	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	
Désignation									796
Ad hoc	0	1	1	0	0	0	0	2	4
Definitive	122	97	125	67	45	82	84	117	739
Provisoire	4	5	3	6	8	7	12	8	53
Genre									

¹ Pour les chiffres des années précédentes: http://www.just.fgov.be/nl_htm/faq/nbmV/Cijfers_nbmV_2009.pdf

Homme	85	66	87	53	38	59	68	92	548
Femme	41	37	42	20	15	30	28	35	248
Pays									
Afghanistan	13	16	25	11	5	16	17	25	128
Guinée	17	9	17	14	7	10	9	32	115
Maroc	22	14	11	8	10	9	12	13	99
Congo (Kinshasa) (R.D.C.)	8	5	14	3	5	10	10	13	68
Algérie	10	2	3	4	3	8	8	8	46
Irak	1	6	1	1	6	10	0	6	31
Angola	8	1	4	3	2	2	0	0	20
Rwanda	3	8	3	1	1	2	1	1	20
Kosovo	2	0	4	1	2	1	5	1	16
Somalie	4	2	4	1	0	0	2	2	15
Inde	2	0	6	2	0	0	1	3	14
Russie	4	0	4	2	0	0	1	2	13
Ghana	0	4	1	2	2	1	0	0	10
Macédoine	0	0	5	0	0	1	3	1	10
Pakistan	1	1	5	1	1	0	1	0	10
Arménie	0	5	0	0	0	2	2	0	9
Congo (Brazzaville)	2	2	0	0	0	2	2	1	9
Palestine	2	2	2	1	0	1	0	1	9
Cameroun	0	1	0	1	0	1	2	3	8
Serbie	2	1	3	1	0	1	0	0	8
Turquie	1	0	0	0	0	1	5	1	8

61. Monsieur Georis fait savoir qu'en réaction à la crise de l'accueil, des solutions sont recherchées avec le secteur associatif, dont le réseau MENAMO, qui cherche à orienter les mineurs ne trouvant pas de place dans le réseau d'accueil. Solentra a mis en place une nouvelle formation pour les tuteurs dans le but d'en former environ 25 par communauté linguistique. En outre, l'UCL organise un doctorat sur les tuteurs des mineurs étrangers non-accompagnés qui comprend une analyse des statistiques de la base de données du Service.
62. Monsieur Vinikas demande combien de personnes travaillent au Service des Tutelles. Monsieur Georis répond qu'il y en a vingt : 4 attachés, 7 experts sociaux, 5 assistantes administratives et 4 chauffeurs.
63. Madame Crauwels demande s'il y a eu une initiative (législative) quant à la problématique du demandeur d'asile inscrit en qualité de mineur (sur base de leur propre déclaration) mais considéré par le Service des Tutelles comme majeur (suite à un test de détermination de l'âge). Cela pose problème au niveau de l'inscription à l'école et au Forem. Les CPAS se conforment au résultat de détermination d'âge, mais il n'y a pas de base légale qui permet d'adapter les inscriptions au Registre national. Monsieur Geysen dit ne pas avoir connaissance d'une initiative législative à ce sujet. Monsieur Georis dit bien connaître le problème et que la cause réside dans le fait que les pouvoirs du Service de Tutelles en matière d'état civil ne sont pas clairs : il peut déterminer si une personne est majeur ou non, mais ne peut fixer sa date de naissance. Une proposition a été envoyée au Ministre « Migration et Asile » pour permettre au Service des Tutelles d'adapter le Registre national et ainsi résoudre ce problème.

64. Monsieur Renders attire l'attention sur les problèmes du test de détermination d'âge et de sa réprobation par l'Ordre des Médecins. Monsieur Georis explique que l'Ordre des Médecins a déclaré que si le test psychologique peut déterminer la « maturité » de quelqu'un, il ne peut toutefois fixer sa date de naissance. Il se pose la question de savoir si l'intervention de son Service ne devrait pas plutôt être adaptée à l'existence du « besoin » du jeune demandeur d'asile qu'uniquement à son âge ; dans ce cas, une intervention législative est nécessaire. Il arrive souvent que quelqu'un à l'apparence très jeune soit considéré comme étant majeur par le test ; la relation entre apparence et constat fait actuellement l'objet d'une étude par la KUL. En bref, il devrait y avoir une prise en compte de plusieurs éléments et une procédure crédible s'avère nécessaire pour déterminer si quelqu'un est ou non majeur et s'il a oui ou non besoin d'un tuteur.
65. Monsieur Renders demande s'il y a une explication au fait que seulement 80 % des mineurs afghans demandent l'asile en Belgique. Monsieur Georis répond qu'une grande partie n'a pas la Belgique comme destination finale et repart pour un autre pays. Monsieur Wissing demande si le Service des Tutelles les informe des conséquences que ceci peut avoir sur base du Règlement Dublin II, en termes de longue procédure pour déterminer quel Etat membre est responsable, de l'organisation du transfert, etc., sans que leur demande ne soit jugée sur le fond. Monsieur Georis répond que non. Monsieur Georis d'ajouter que les empreintes digitales ne sont pas prélevées systématiquement sur les mineurs d'âge en situation de séjour illégal sur le territoire, qui ne demandent pas l'asile, d'où plus tard pas de 'hit' Eurodac.

Communications du HCR (monsieur Pauwels)

66. Il y a quelques nouvelles publications sur le site Internet Refworld du HCR :

- Report 2010 on the Annual Consultations with NGOs (29 June - 1 July 2010), including the Rapporteur's Report prepared by Misikir Tilahun, on behalf of NGOs:

www.unhcr.org/ngo-consultations

- UNHCR comments on the European Commission's proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on minimum standards on procedures in Member States for granting and withdrawing international protection (COM(2009)554, 21 October 2009), Août 2010: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c63ebd32.html>

- UNHCR comments on the European Commission's proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on minimum standards for the qualification and status of third country nationals or stateless persons as beneficiaries of international protection and the content of the protection granted (COM(2009)551, 21 October 2009), 29 juillet 2010: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c503db52.html>

- Note on the Continued Applicability of the April 2009 UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Iraqi Asylum-Seekers (an interim advisory to affirm the continued validity of the April 2009 UNHCR Eligibility Guidelines), 28 juillet 2010: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c4fed282.html>

- UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Sri Lanka (supersede the April 2009 UNHCR Eligibility Guidelines), 5 juillet 2010: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c31a5b82.html>

prochain, ainsi que deux brochures d'information (dans les deux langues nationales) sur le retour au Maroc et au Congo (RDC).

74. Madame Troffiguer demande s'il y a un lien entre la non-attribution de places d'accueil à bon nombre de demandeurs d'asile et l'augmentation du nombre de dossiers "retour". Monsieur Halimi suppose que oui. L'OIM le vérifie à l'aide des copies des annexes 26 à joindre à la demande d'intervention, qui mentionnent le lieu de résidence choisi.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

75. Au 31 août 2010, l'on comptait un total de 19.308 personnes admises à l'accueil par Fedasil, y compris l'accueil d'urgence. Cela correspond à un degré d'occupation de 103,6 %. Ce qui représente une augmentation de 386 personnes par rapport à juin 2010 et de 1.607 personnes par rapport à juillet 2009 (degré d'occupation de l'époque : 107,2%). Dans le réseau régulier, l'on compte 8.460 personnes en structures collectives et 9.651 en structures individuelles, soit un degré d'occupation de respectivement 99% et 95,6%. En un an, plus de 2.000 places d'accueil supplémentaires ont été créées.
76. La majorité a une demande d'asile en cours auprès de l'OE, du CGRA ou du CEE (71,4% vs 56,3% en Juillet 2009). Et c'est là, selon madame Machiels, que se trouve la solution de la crise de l'accueil : la réduction du temps de traitement afin que les demandeurs d'asile déboutés puissent quitter plus rapidement la structure d'accueil. Le nombre de personnes accueillies qui se trouvent encore dans une ancienne procédure auprès du Conseil d'Etat a fortement diminué (1,1% vs 13,9% en juillet 2009). Le nombre d'ayant droit à l'accueil en période de transition après que leur demande d'asile ait été déboutée, a augmenté (9,5% vs 6,9% en juillet 2009). Les familles déboutées avec enfants mineurs reçoivent à peine encore de l'accueil (2% vs 5,2% en juillet 2009) et ce uniquement après que Fedasil ait été condamnée à octroyer une place d'accueil à cette famille ou suite à une recommandation du médiateur fédéral.
77. Des 635 MENA accueillis, seulement 452 sont en structures d'accueil adéquates. Les principaux pays d'origines des MENA sont l'Afghanistan, la Guinée et l'Irak. 23 MENA se trouvent en accueil d'urgence (hôtels), la plupart dans l'attente de résultats du test de détermination de l'âge. Leur transfert dans une structure d'accueil adéquate est une priorité absolue.
78. En août 2010, Fedasil a reçu 2.287 demandes d'attribution de places d'accueil. 1.184 personnes se sont vu attribuer une place et 200 le code "no-show", soit parce qu'ils disposaient d'un domicile privé, soit parce qu'ils avaient déjà introduit trois fois ou plus une demande d'asile. 903 ayant droit à l'accueil ont reçu une décision de non-attribution.
79. D'octobre 2009 à août 2010, 4.429 décisions de non-attribution ont été délivrées – ces personnes peuvent en principe obtenir l'aide financière du CPAS. En outre, 999 personnes ont été placées à l'hôtel. Les transferts hôtels-centres d'accueil restent difficiles. De surcroît, 1.702 familles déboutées avec enfants mineurs qui, en vertu de l'A.R. de 2004, ont droit à l'accueil, n'ont pas obtenues de place d'accueil. Ce qui veut dire que depuis octobre 2009 environ 6.000 ayant droit à l'accueil n'ont pas obtenus de place d'accueil (à l'exclusion des MENA non-demandeurs d'asile). Situation épineuse que le « Kern » a mise à son ordre du jour du 15 septembre.

80. Madame Machiels attire l'attention sur le fait que, légalement, il est pratiquement impossible de demander une contribution des demandeurs d'asile qui ont accès au marché de l'emploi et qui continuent de cumuler aide matérielle (accueil) et revenus professionnels. Une adaptation de l'AR en question a déjà été rédigée, mais pas encore approuvée par le conseil des ministres. Pendant ce temps, Fedasil a envoyé un 'FAQ' aux résidents qui cumulent aide matérielle et revenus professionnels. Les résidents qui disposent d'un revenu suffisant et d'un emploi suffisamment stable peuvent prétendre à l'abrogation du code 207.
81. Madame Machiels explique qu'en ce qui concerne l'évacuation et la démolition du campement dans le parc à Bruxelles-nord, que sur l'ordre de l'OE, 46 demandeurs d'asile en procédure ont été identifiés et ont depuis obtenu une place d'accueil. Les autres ont été évacués.
82. Madame Machiels dit que le nombre d'attribution de places d'accueil suite à une condamnation de Fedasil, augmente sans cesse. De janvier à août 2010, il y a eu des condamnations en faveur de 31 familles en vertu de l'AR 2004, 28 MENA et 151 autres demandeurs d'asile. En outre, les recommandations du Médiateur fédéral sont également considérées comme des condamnations : il y a déjà eu 32 recommandations en faveur de familles. Actuellement, Fedasil reçoit environ 50 requêtes unilatérales par mois, ce qui nécessite deux à trois journées de travail avant de pouvoir convoquer les personnes pour une place d'accueil.
83. Enfin, madame Machiels informe qu'en ce qui concerne le centre d'accueil d'Uccle, géré par un nouveau partenaire de l'accueil, beaucoup de problèmes ont été signalés et qu'un audit interne a été effectué. Suite à quoi, pas mal de lacunes ont été rapportées.
84. Monsieur Pauwels demande si la situation des MENA en centre d'accueil pour adultes pourrait être un peu plus éclairée et ainsi que la situation des MENA non demandeurs d'asile. Madame Machiels précise que les MENA sont bien séparés des adultes, mais sans l'encadrement indispensable tel qu'assuré dans le cadre de places MENA structurelles. Il y a bien entendu des instructions internes et cet accueil d'urgence doit rester temporaire. Il s'agit d'ailleurs uniquement de jeunes gens qui ont dix-sept ans. Seulement cinq MENA non demandeur d'asile ont été accueillis suite à une condamnation de Fedasil.
85. Madame Van Hoorick propose, en concertation avec les tuteurs, une surveillance spécifique des MENA logeant à l'hôtel (23). Madame Machiels informe qu'il n'y a pas d'encadrement structurel prévu dans les hôtels, mais que l'agence Fedasil pourvoit elle-même à l'encadrement spécifique. En outre, le séjour à l'hôtel est, autant que faire se peut, limité.
86. Monsieur Beys demande si le FAQ concernant les demandeurs d'asile travaillants est disponible sur le site Internet de Fedasil ; il aimerait savoir comment Fedasil traite la combinaison aide matérielle-emploi. Madame Machiels répond que cette information n'est pas disponible sur le site Internet ; le FAQ mentionne que si le demandeur d'asile a un emploi stable et des revenus suffisants, il peut obtenir l'abrogation du Code 207. Madame Regout fait mention du cas d'un demandeur d'asile aux revenus de 300 € par mois, qui a dû quitter le centre d'accueil et introduire une demande auprès du CPAS.
87. Monsieur Vinikas demande comment se calcule exactement la prime à l'intégration sociale (dans le cas d'un demandeur d'asile travailleur). Madame Crauwels explique l'une et l'autre chose :

tous les moyens d'existence sont pris en compte sauf ceux pour lesquels il y a dispense². En outre, il y a une dispense par catégorie (célibataire, cohabitant, charge de famille), quelque soit l'origine des moyens d'existence et enfin, il y a la dispense d'intégration socioprofessionnelle avec une exemption supplémentaire d'une partie du salaire (base 221,03 par mois)³. Toutefois, cette dispense n'est valable que pendant maximum 3 ans et, une fois les trois années entamées elles continuent à courir que vous ayez ou non un travail continu. Dans certains cas, il est donc préférable d'attendre que l'emploi soit suffisamment sûr pour ne pas perdre trop de cette période, en étant sans travail. Madame Crauwels ajoute qu'en ce qui concerne le cumul aide matérielle/travail en termes d'accueil, il n'y a effectivement pas de base légale à l'introduction d'une demande de contribution ou de déduction de l'argent de poche (en attendant un AR pour le 1^e cas, et la loi ne permet pas le 2^e cas). En revanche, il n'est nulle part fixé comment l'aide matérielle doit être octroyée en ILA : la proportion aide matérielle/en nature n'est pas déterminée (la directive Fedasil en matière de revenu d'intégration n'est pas une réglementation imposable). En cas de travail, l'ILA peut intervenir en modifiant la proportion : ceci n'est a priori pas illégal et ce sera alors au Tribunal du travail de décider si la loi Accueil a été violée ou non. Il est difficile de prévoir quelle sera sa conclusion (d'une part, la loi Accueil ne prévoit pas qu'il faille tenir compte de l'état d'indigence et des moyens d'existence, d'autre part, l'aide matérielle doit garantir la dignité humaine et l'indigence peut alors être prise en compte en vertu de la loi organique des CPAS).

88. Madame Troffiguer aimerait encore savoir combien des 6.000 personnes ayant droit à l'accueil et non-accueillies ont fait l'objet d'une décision judiciaire. Madame répond ne pas connaître ce chiffre. Madame To souligne encore la nécessité humanitaire de l'accueil d'urgence et de la création de nouvelles places d'accueil, et madame Machiels dit être tout à fait consciente de leur droit à l'accueil et espère que le "kern" trouvera très bientôt une solution.
89. Monsieur Beys demande si en plus des 17 AR prévus par la loi, il y en aura encore d'autres. Madame Machiels répond que la plupart des avant-projets existent déjà, mais n'évoluent pas.
90. Monsieur Pauwels demande quels profils ont pu être observés dans le campement évacué : demandeurs d'asile et autres. Madame Machiels peut juste dire qu'il y avait 46 demandeurs d'asile au profil varié, tel que des non-attribués et des demandeurs d'asile multiple. Au total, il y avait une centaine de personnes dans le camp. Madame Van Hoorick demande s'il y a eu des arrestations et des transferts en centres fermés. Madame Machiels répond ne pas le savoir. Monsieur Geysen dit que l'OE a délivré des OQT, mais ne peut dire s'il y a eu des transferts en centres fermés.
91. Monsieur Renders suppose que la non-suspension du traitement des dossiers des demandeurs d'asile en hôtels vaut également pour ceux des non-attribués, et se demande ce qui se passe si on ne peut joindre la personne qui de ce fait ne se présente pas. A-t-on une idée si des personnes ont disparu ou sont parties à l'étranger ? Monsieur Geysen répond que si une personne ne se présente pas à une convocation, le dossier est clôturé, mais que les convocations sont toujours remises en mains propres (aux personnes sans désignation.)

Divers

² Voir la liste dans l'article 22 RMI-AR

³ Avec en plus, des règles spécifiques pour les activités artistiques et pour les étudiants.

92. L'ADDE effectue une étude sur l'aide juridique aux demandeurs d'asile, financée par le FER. Cette recherche s'étalera sur quatre mois, comprendra l'identification de bonnes pratiques, et se terminera par un colloque fin février. Des questionnaires seront envoyés aux partenaires dans le cadre de ce projet.
93. D'octobre à décembre 2010, à Liège, l'ADDE organise sa formation annuelle en matière de droit des étrangers, divisé en cinq modules d'une journée. ADDE distribue des brochures à ce sujet.
94. Madame Thiébaud annonce avec tristesse l'incendie du centre d'accueil de « Aide aux personnes déplacées » (APD). C'était le plus ancien centre du pays et l'on examine actuellement ce qui pourrait être reconstruit.
95. Monsieur Wissing veut encore partager sa curiosité qui a été éveillée par le rapport « Global Trends 2009 » du HCR, d'où il ressort que 71 réfugiés ayant la nationalité belge, auraient obtenus un statut à l'étranger. Qui a des informations supplémentaires concernant le profil de ces belges ? En outre, la Belgique n'arrive qu'en 57^e position au classement mondial du nombre de réfugiés reconnus par 1.000 habitants (1,46) et loin derrière des Etats membres de l'UE tels que l'Autriche, les Pays-Bas, la Suède, l'Allemagne, le Royaume Uni ou la France⁴. La loi sur la nationalité serait-elle une déclaration suffisante à ceci (dès l'obtention de la nationalité belge, le statut de réfugié reconnu s'arrête et l'on disparaît des statistiques) ?

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 12 octobre, le 9 novembre
et le 14 décembre 2010**

**Au siège de Fedasil,
Rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**

⁴ UNHCR, 2009 *Global Trends: Refugees, Asylum-seekers, Returnees, Internally Displaced and Stateless Persons*, disponible sur: <http://www.unhcr.org/4c11f0be9.html>